

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2015-99 du 3 mars 2015 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1530145S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 2013-97 du 12 mars 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide:

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent:

M. Nabil BEZZENINE, titulaire d'un diplôme d'étude approfondie de spectrochimie, analyse et physicochimie organique contractuel, à compter du 12 mars 2015.

M. Romain ROTIVAL, docteur en pharmacie contractuel, docteur en science contractuel, à compter du 12 mars 2015.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 3 mars 2015.

La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA